

Les aides aux vacances VACAF

Pour qui ?

Toute famille allocataire, ayant un **enfant de moins de 18 ans au 31 décembre 2021**, ayant perçu **une prestation familiale en octobre 2021** et dont le **quotient familial de janvier 2022 est inférieur ou égal à 900 €**.

Les bénéficiaires potentiels reçoivent au cours du mois de février un courrier concernant les aides aux vacances VACAF.

Pour quoi ?

- Pour les départs de vacances en famille d'une durée maximum de 15 jours consécutifs (**AVF**)
- Pour les 1^{ers} départs en vacances d'une durée maximum de 15 jours consécutifs (**AVS**)
- Pour les vacances des enfants (**AVE**)

Les séjours en famille doivent se dérouler exclusivement sur le territoire français. Pour les enfants soumis à l'obligation scolaire, les séjours doivent obligatoirement avoir lieu pendant les périodes de vacances scolaires.

Quelles démarches ?

Le dispositif Vacaf, partenaire de la Caf

VACAF est un service d'aide aux vacances. Les aides aux vacances sont versées pour :

- des séjours en famille dans une structure agréée Vacaf (location, camping, mobil-home, demie pension ou pension complète).
- des vacances en centre de loisirs ou de vacances agréé Vacaf et ayant signé une convention avec la Caf de la Loire.

L'aide aux vacances familiales (AVF)

Vous souhaitez partir en vacances en famille

Quelles démarches ?

Vous avez reçu un courrier de la Caf qui vous informe de votre droit à une aide aux vacances.

Vous pouvez alors :

- Vous connecter à VACAF pour obtenir la liste des différents hébergements labellisés.
- Prendre contact avec le centre de vacances choisi en précisant que vous ouvrez droit à **l'aide aux vacances familiales**.

Quel montant ?

La Caf prend en charge un pourcentage du prix d'un séjour, plafonné à 950 €, pour une durée de 7 à 15 jours dans le même centre labellisé VACAF. Le montant dépend de votre quotient familial. Cette participation sera déduite du montant à payer.

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
<i>QF ≤ 600 €</i>	60 %	570 €
<i>QF entre 601 € et 900 €</i>	50 %	475 €



Les contacts Vacaf

Site Internet : www.vacaf.org

Une adresse courriel : contact@vacaf.org

Une adresse postale : 139 avenue de Lodève
34943 MONTPELLIER Cedex 9

L'aide aux vacances sociales (AVS)

Vous n'êtes jamais parti en vacances et vous avez besoin de soutien pour réaliser votre projet

Quelles démarches ?

Vous devez vous adresser à des travailleurs sociaux d'un service agréé par la Caf :
Centre social de votre quartier, Espace de vie sociale, association d'aide à domicile, Secours populaire français, CCAS ...

Ces structures pourront vous aider à organiser votre séjour (élaboration du budget, choix du lieu, du moyen de transport, des activités...).

Quel montant ?

La Caf prend en charge un pourcentage du prix d'un séjour, plafonné à 950 €, pour une durée de deux semaines maximums. Le montant dépend de votre quotient familial. Cette participation sera déduite directement du montant à payer.

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
<i>QF ≤ 600 €</i>	<i>70 %</i>	<i>665 €</i>
<i>QF entre 601 € et 900 €</i>	<i>60 %</i>	<i>570 €</i>

L'aide aux vacances sociales (AVS) ne peut pas se cumuler sur une même année avec une aide aux vacances familiales, en revanche, les familles peuvent en bénéficier deux années consécutives.



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, vous devez vous adresser à un travailleur social agréé.

Pour les partenaires, un appel à candidatures est ouvert jusqu'au 01.03.2022. Retrouvez toutes les informations sur le site caf.fr/partenaires et le guide partenaires de la Caf de la Loire.

L'aide aux vacances des enfants (AVE)

Vous souhaitez inscrire votre enfant en séjour de vacances

Pour qui ?

Les enfants et jeunes âgés de moins de 18 ans, inscrits en centre de vacances conventionnés par la Caf.

Si vous bénéficiez de l'allocation d'éducation de l'enfant handicapé (AEEH), la Caf peut vous attribuer une aide complémentaire, en fonction des frais engagés. Vous devez alors prendre contact avec les travailleurs sociaux de la Caf qui évalueront les possibilités de soutien.

Pour quoi ?

Pour un ou plusieurs séjours :

- d'une durée minimum de 4 jours (3 nuits consécutives) et pour un total de 15 jours maximum par an et par enfant,
- réalisés pendant les vacances scolaires et agréés par la Direction Départementale de la Cohésion Sociale (DDCS),
- organisés par des structures d'accueil de la Loire ou d'autres départements, labellisées « VACAF AVE » par la Caf de la Loire : (principalement des accueils de loisirs seuls ou dans des centres sociaux, espaces de vie sociale...),
- les séjours réalisés hors du territoire français sont autorisés.

Consultez la liste des structures sur https://www.vacaf.org/enfants_caf42/avel/centres_agrees (cliquez sur Rechercher)



Pour bénéficier de cette aide, vous devez vous adresser à une structure partenaire référencée sur le site vacaf.org dès réception de l'e-mail de notification de droit.

Pour les partenaires, retrouvez toutes les informations sur le site caf.fr/partenaires, sur le guide partenaires de la Caf de la Loire et le site internet vacaf.org

Quelles démarches ?

Vous avez reçu un courrier de la Caf qui vous informe de votre droit à une aide aux vacances. Vous pouvez alors contacter la structure agréée de votre choix.

L'organisateur du séjour se charge des démarches :

- Inscription des enfants concernés sur le site de VACAF.
- Transmission de la facture du séjour pour chaque enfant à VACAF qui règlera directement à la structure.

Quel montant ?

La Caf prend en charge **20 € par jour et par enfant dans la limite de 15 jours.**

Vous ne réglez que votre part à charge.



Pour bénéficier de cette aide, vous devez vous adresser à une structure partenaire référencée sur le site vacaf.org dès réception de l'e-mail de notification de droit.

Pour les partenaires, retrouvez toutes les informations sur le site caf.fr/partenaires, sur le guide partenaires de la Caf de la Loire et le site internet vacaf.org

Offre alternative aux vacances VACAF

L'aide pour les séjours familiaux

Pour quoi ?

Permettre à des familles qui ne sont jamais parties en vacances, qui sont peu autonomes financièrement, peu à l'aise avec les démarches et l'organisation, de favoriser un départ et un séjour dans les meilleures conditions.

L'objectif recherché est d'offrir plus de souplesse au niveau du type d'accompagnement, du choix des lieux de séjours, pour un coût moindre et des transports éventuellement réduits.

Pour qui ?

Bénéficiaires :

- Familles allocataires au titre des enfants
- Parents non gardiens,

dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 €.

Prestataires :

Structures agréées au titre de l'AVS (animation vie sociale), centres sociaux, espaces de vie sociale (EVS) ou les associations (Secours populaire, ATD quart monde et associations d'aides à domicile).

Quelles aides ?

Formule 1, départ accompagné :

- Un accompagnement à la préparation au départ d'une durée de 1 à 6 jours.
- Définition du projet : lieu, type d'hébergement, budget.
- Accompagnement sur le lieu de séjour, aide à l'installation, repérage du site.

Si nécessaire présence sur la durée du séjour, sinon possibilité pour l'accompagnateur de revenir au moment du départ pour état des lieux et retour.

Formule 2, départ autonome :

Un accompagnement à la préparation, du même type que la formule 1, mais avec un départ autonome d'une durée de 1 à 6 jours.

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
<i>QF ≤ 600 €</i>	<i>60 %</i>	<i>420 €</i>
<i>QF entre 601 € et 900 €</i>	<i>50 %</i>	<i>360 €</i>



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, vous devez prendre contact auprès des structures ou travailleurs sociaux agréés.

Pour les partenaires, un appel à projets est ouvert jusqu'au 1.03.2022. Retrouvez toutes les informations sur le site caf.fr/partenaires et le guide partenaires de la Caf de la Loire.

L'aide pour les sorties familiales

L'organisation de sorties pour des groupes familiaux représente une alternative pour les personnes qui ne peuvent partir en séjour, ou un complément à d'autres formes de loisirs.

Les objectifs des sorties familiales

Les sorties familiales permettent :

- Le renforcement de la cellule familiale,
- les rencontres entre les familles,
- le développement des liens intergénérationnels.

Ces sorties doivent répondre aux objectifs de la structure définis en cohérence avec la politique familiale de la Caf.

Le public visé

Ce sont les parents, les enfants, les grands-parents, des personnes seules ou en couples. Le but est de favoriser la rencontre entre les différents publics.

L'aide indirecte accordée

L'aide pour les sorties familiales est une subvention versée aux gestionnaires d'ALSH, organisateurs de ces sorties familiales.

Les partenaires éligibles

Les sorties peuvent être à l'initiative des partenaires suivants :

- les centres sociaux et les espaces de vie sociale agréés par la Caf,
- les associations d'aide à domicile conventionnées par la Caf,
- le Secours populaire, le Secours catholique, l'association « SOS Violences conjugales »

Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, vous devez vous adresser aux partenaires éligibles listés ci-dessus.

Pour les partenaires, un appel à projets est ouvert jusqu'au 1.03.2022. Retrouvez toutes les informations sur le site caf.fr/partenaires et le guide partenaires de la Caf de la Loire.



L'aide au week-end en famille

Pour qui ?

Toute famille allocataire, ayant deux enfants ou plus de moins de 16 ans au 31 décembre 2021, ayant perçu une prestation familiale en octobre 2021 et dont le quotient familial est inférieur ou égal à 900 € au jour de la demande.

Pour quoi ?

Pour un week-end de 1 nuit (samedi soir) en hôtel, gîte d'étape, camping, mobil-home, demi-pension ou pension complète. Une demande par famille en 2022.

Les séjours réalisés hors du territoire français ne sont pas autorisés. Les séjours avec location de particulier à particulier (airbnb par exemple) ne sont pas autorisés.

Cette aide pourra être sollicitée à partir du 1er mars 2022.

Quel montant ?

La Caf prend en charge un pourcentage du prix d'un séjour. Le montant dépend de votre quotient familial. Cette participation vous sera remise sur présentation de facture.

	% d'intervention sur le coût du séjour	Montant maximum de l'aide
$QF \leq 600 \text{ €}$	60 %	130 €
QF entre 601 € et 900 €	50 %	100 €

Quelles démarches ?

1. Remplir le formulaire de demande d'aide pour l'aide au week-end ([à télécharger sur caf.fr](#))
2. Le retourner à la Caf accompagné de la facture de l'hébergement (hôtel, gîte d'étape, camping uniquement)

Cette aide est accordée après étude de la facture acquittée – à transmettre dans un délai d'un mois au plus tard après le séjour. Une demande par famille en 2022. Cette aide est attribuée dans la limite du budget voté par le Conseil d'Administration.

L'aide au temps libre

Les bénéficiaires

L'aide au temps libre est versée directement aux accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) proposant un accueil extrascolaire, implanté sur le département de la Loire.

L'aide indirecte accordée

L'aide au temps libre est une subvention de fonctionnement versée aux gestionnaires d'ALSH mettant en œuvre une tarification permettant aux familles les plus modestes d'accéder à leur offre de loisirs.

L'aide au temps libre vise ainsi à compenser la perte de recette liée à l'application de cette tarification.

Les démarches pour les familles

Les familles doivent prendre contact avec l'accueil de loisirs pour connaître le tarif et inscrire leur enfant.



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, vous devez prendre contact avec l'accueil de loisirs choisi.

La prestation de service vacances

Les bénéficiaires

La prestation de services vacances est versée directement aux centres de vacances proposant des activités d'animations et de services adaptés aux besoins des familles et de leurs enfants.

L'aide indirecte accordée

La prestation de service vacances est une subvention de fonctionnement versée aux centres de vacances mettant en œuvre une tarification permettant aux familles les plus modestes d'accéder à leur offre de loisirs et proposant un accompagnement renforcé pour les activités.

L'aide vise ainsi à compenser la perte de recette liée à l'application de cette tarification.

Les démarches pour les familles

Les familles doivent prendre contact avec le centre de vacances choisi pour connaître le tarif du séjour auquel elles souhaitent s'inscrire.



Pour savoir si vous pouvez bénéficier de cette aide, vous devez prendre contact avec le centre de loisirs choisi.